



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels administratifs
techniques, sociaux et de santé
DPATS

Circulaire n° 2024-11

Affaire suivie par :

- DPATS 1 :

Colette DEFREL

☎ : 01.30.83.41.47

Mél : ce.dpats1@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	Rectorat	A	INSPE
A	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etab. Sup
	91	A	CANOPE
	92	A	FEI
	95	A	CIO
A	Circonscriptions	A	CNED
	78	A	CREPS
	91	A	CROUS
	92	A	DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92	A	DRONISEP
	95	A	INSEI
A	Collèges	A	INJEP
	78	A	SIEC
	91	A	Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
A	MELH		
A	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.

Annexe 7 p.

Total 10 p.

Versailles, le 13 mars 2024

Etienne Champion,
recteur de l'académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement et directeurs de
CIO,
Mesdames et Messieurs les
Présidents d'Université et
d'établissement de l'enseignement
supérieur,
Madame la Directrice du CROUS,
Mesdames et Messieurs les
Directeurs des EPNA,
Mesdames et Messieurs les chefs
de division des services
académiques,

**Objet : Avancement au grade d'attaché principal d'administration
de l'Etat - Année 2024.**

Référence(s) :

- Code général de la Fonction publique

- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels présentées en comité technique du 8 février 2024.

- Bulletin officiel n° 1 du 04 janvier 2024.

POINTS CLES :

Avancement au grade d'APAE pour l'année 2024

CALENDRIER :

Retour des dossiers de proposition pour le :

29 avril 2024

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les dispositions relatives à l'avancement au grade d'APAE au titre de l'année 2024.

I- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les tableaux d'avancement sont établis par appréciation :

- de la valeur professionnelle de l'agent,
- de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (densité et richesse du parcours) des agents sans que cette notion se confonde avec la simple ancienneté.

Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat dispose en ses articles 12 et 13, que les tableaux d'avancement sont préparés en tenant compte :

1 - Des comptes rendus d'entretiens professionnels

2 - Des **propositions motivées formulées par les chefs de service**, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière.

II- CONDITIONS STATUTAIRES

(article 19 et 20 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011)

- Être au 8^e échelon du grade d'attaché
- Justifier au 31 décembre 2024 de 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau.

III-INFORMATION DES PROMOUVABLES

Les personnels sont informés individuellement de leur promouvabilité par voie électronique.

IV-CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Tous les agents remplissant les conditions exigées pour être promus au grade supérieur sont proposés à l'inscription au tableau d'avancement.

Il vous appartient donc de renseigner **pour chacun des agents remplissant les conditions statutaires**, un dossier de proposition, dont le modèle est joint en annexe.

Ce dossier devra être impérativement **dactylographié**.

J'appelle votre attention sur l'importance de l'avis qui devra être mentionné sur chaque dossier de proposition qui devra refléter précisément la manière de servir de l'agent.

Il est rappelé qu'un APAE a vocation à occuper des fonctions du corps d'un niveau supérieur et notamment à accéder à des emplois fonctionnels.

Pour ce faire, le notateur doit s'appuyer sur :

- la diversité du parcours qu'il peut apprécier au travers de la mobilité géographique et/ou fonctionnelle de l'agent,
- la nature des fonctions exercées, qu'elles relèvent du domaine de l'encadrement, de la conduite de projet, de l'expertise ou de la comptabilité,
- les aptitudes de l'agent à manager des équipes, à planifier des opérations, à prendre et faire appliquer des décisions.

L'avis devra également être cohérent avec l'avis consigné sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'agent.

Après signature de l'autorité hiérarchique, le dossier de proposition devra être communiqué à l'agent concerné, qui devra en prendre connaissance, le dater et le signer.

Il sera ensuite transmis au Rectorat de Versailles, par courriel à l'adresse suivante :

dpats1-information-carrieres@ac-versailles.fr.

V- CALENDRIER

Retour de l'ensemble des propositions d'avancement au grade d'APAE :

Pour le 29 avril 2024



VI- PERSONNELS DECHARGÉS AU MOINS A 70% POUR MANDAT SYNDICAL :

En application des articles L. 212-4 et L. 212-5 du Code général de la fonction publique, les agents promouvables qui bénéficient d'une décharge syndicale et qui consacrent au moins 70% de leur quotité de travail à une activité syndicale doivent bénéficier d'un avancement de grade au taux moyen.

L'inscription au tableau d'avancement a lieu au vu de l'ancienneté acquise dans le grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du tableau d'avancement 2023.

Ainsi, l'ancienneté moyenne des promus au tableau d'avancement APAE en 2023 et qui sera prise en compte pour 2024 est de : 18 ans 03 mois 14 jours.

Les personnels concernés sont invités à compléter l'annexe C16.

Je vous demande de porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés et vous remercie de l'attention que vous porterez au bon déroulement de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH
Signé : Nathalie LAWSON